

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-207

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction du développement numérique du territoire	N° 2026-207

**Projet ALADDIN - Subvention aux associations contribuant à l'action métropolitaine -
Décision - Autorisation.**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018, la Préfecture de Région et Bordeaux Métropole ont signé une convention d'engagements réciproques, comprenant notamment un volet d'inclusion numérique à destination des personnes précaires.

Destiné aux publics les plus précaires de la métropole, ce projet nommé "ALADDIN" (ALADDIN : "A la découverte d'internet et du numérique") vise à familiariser avec le numérique (outils de messagerie, identité numérique, sécurité), les personnes précaires, vulnérables, exclues, réfugiées ou habitants de quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il apporte à ces publics fragiles un bagage utile de compétences et de culture numérique, leur permettant une plus grande autonomie.

Les actions engagées ces six dernières années ont prouvé que le projet ALADDIN répondait aux besoins des publics ciblés par la convention. Les personnes accompagnées ont pu bénéficier d'ateliers de médiation numérique d'une durée de 8 heures réparties en plusieurs sessions pour monter en compétence sur les outils de messagerie numérique, véritable clé d'entrée à la majorité des services en lignes, outils et usages numériques (particulièrement l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle). Sur 5 ans ce sont ainsi déjà plus de 5 000 personnes précaires qui ont été accompagnées au sein de plus de 12 quartiers prioritaires de la ville.

La phase suivante du projet ALADDIN, déployée par Bordeaux Métropole vise à former plus de 2 500 personnes supplémentaires sur 12 mois en 2026.

Le budget 2026 prévoit d'accompagner une vingtaine d'organismes associatifs sous forme de subventions pour action spécifique, réparties au sein des structures en fonction du nombre de personnes formées et du format d'accompagnement (médiation simple ou médiation simple avec soutien complémentaire en langue ou écriture).

Les subventions inférieures à 23 000 € du projet ALADDIN ont été attribuées en 2026 par décision de la Présidente conformément à la délibération N°2024-118 du 15 mars 2024 portant délégation du Conseil métropolitain à la Président de Bordeaux Métropole (confère liste des bénéficiaires en annexe).

Compte tenu du dépassement du plafond de 23 000 € du point de vue de la computation des subventions, 3 subventions relatives au projet ALADDIN doivent être délibérées par le Conseil :

Organisme	Montant "subvention projet Aladdin" proposé en 2026	Montant "subvention de fonctionnement" sur 2026
Atelier Graphite	20 000 €	15 000 €
Emmaüs Connect	27 000 €	15 000 €
Pimms médiation Bordeaux	20 000 €	15 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L115-1,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2020-455 du 27 novembre 2020 portant approbation de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2026-2 du 30 janvier 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à être identifiée et reconnue comme collectivité active et engagée sur l'e-inclusion et la lutte contre la pauvreté, et l'engagement dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté,

CONSIDERANT le bénéfice par l'association Atelier Graphite d'une aide au fonctionnement pluriannuelle proposée pour un montant de 15 000 euros pour l'année civile 2026, et considérant par conséquent le dépassement du plafond de 23 000 € selon la computation des subventions perçues par ce partenaire,

CONSIDERANT le bénéfice par l'association Emmaüs Connect d'une aide au fonctionnement pluriannuelle proposée pour un montant de 15 000 euros pour l'année civile 2026, et considérant par conséquent le dépassement du plafond de 23 000 € selon la computation des subventions perçues par ce partenaire,

CONSIDERANT le bénéfice par l'association Pimms Médiation Bordeaux d'une aide au fonctionnement proposée pour un montant de 15 000 euros pour l'année civile 2026, et considérant par conséquent le dépassement du plafond de 23 000 € selon la computation des subventions perçues par ce partenaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention pour action spécifique d'un montant total de 20 000 € en faveur de l'association Atelier Graphite, 27 000 € en faveur de l'association Emmaüs Connect et 20 000€ en faveur de l'association Pimms médiation Bordeaux pour former et accompagner les publics précaires dans leur montée en compétence sur les outils numérique de base.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président à signer les conventions avec Atelier Graphite, Emmaüs Connect et Pimms Médiation Bordeaux dont le modèle est joint en annexe et tout acte afférent, précisant les conditions d'attribution de ces subventions.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget primitif 2026, chapitre 65, article 65748, fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,